



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20230901-216_2023-AR

140

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°216_2023
REQUISITION EXCEPTIONNELLE POUR
ENLEVEMENT DE VEHICULE EN
STATIONNEMENT GENANT**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 131-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le constat et le procès-verbal de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, pour stationnement gênant ;

CONSIDERANT que le véhicule de marque AUDI, de type commercial A4, immatriculé CR-064-YL, se trouve en stationnement gênant, sur un emplacement de parking route d'Aspach, dans l'emprise du chantier réalisé pour le compte de SUEZ ;

CONSIDERANT qu'il n'existe actuellement aucune convention entre la commune et un gardien de fourrière agréé ;

COMPTE-TENU de la prescription de mise en fourrière du véhicule par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Exceptionnellement, il est enjoint à Secours Auto Braun, gardien de fourrière agréé par la préfecture de COLMAR, de procéder à l'enlèvement du véhicule cité.

Article 2 : L'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- Secours Auto Braun
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le premier septembre deux mille vingt trois



Le Maire

Daniel NEFF